

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Publié le **06 JUIL. 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_080

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RÉTROCESSION D'UN
FONDS DE COMMERCE
SITUÉ AU 89 RUE
PASTEUR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703-D2023_080-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Par délibération n°2018_053 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy (incluant la rue Pasteur).

Par arrêté municipal en date du 19 janvier 2023, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce concernant le salon de coiffure «OPHELY COIF» sis 89 rue Pasteur. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 3 avril 2023 pour un montant de 46 000 €. Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2023_032 en date du 3 avril 2023 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville étaient l'activité de coiffure mixte ou les activités non présentes dans le secteur (par exemple : artisanat, équipement de la maison et équipement de la personne).

Madame Cécile ANDINE, qui a déjà un salon de coiffure sur le quartier de Montessuy sous l'enseigne « Espace Coiffure par Cecile Andine », a présenté un projet de déménagement de son activité de coiffure mixte. Elle souhaite trouver un local plus petit, avec des charges moins élevées qui lui permettront de faire perdurer son activité.

Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial de Montessuy, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du fonds de commerce à cet exploitante.

En raison de la fermeture du salon « OPHELY COIF » depuis plusieurs mois, la clientèle n'est plus constituée et fortement dévaluée. S'agissant d'un déménagement d'une activité existante, Mme Cécile ANDINE gardera son nom commercial.

Les parties se sont entendues pour la vente du fonds de commerce à un prix de 15 000 € hors droit et charges.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'AUTORISER la cession du fonds de commerce attaché au local commercial sis 89 rue Pasteur, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de salon de coiffure mixte;
- D'APPROUVER la cession du fonds de commerce pour un montant de 15 000 € T.T.C. (hors frais);
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème;
- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



06 JUL. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.